

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2025/045 du 07/08/2025**CONVENTION**

**pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs
d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs
de neige non motorisés autres que le ski alpin
Saison 2025/2026**

ENTRE

La Commune de **Cervièrès**, représentée par son **Maire, Jean-Franck VIOUJAS**,
dûment autorisé par délibération en date du 07 août 2025,
Ci-après désignée "la collectivité", d'une part,

ET

L'association **NORDIC ALPES DU SUD** dont le siège social est situé à Briançon,
représentée par sa Présidente, **Madame Marine MICHEL**, et qui déclare répondre aux
conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,
Ci-après désignée "l'association", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la
montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 07/08/2025 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la
saison hivernale 2024/2025,

VU la délibération du 07/08/2025 fixant les modalités de perception de la redevance et
confiant désormais celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD dans le cadre d'une
convention,

VU les statuts de l'association NORDIC ALPES DU SUD,

Il est convenu et arrêté ce qui suit**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de perception pour le compte de la
collectivité de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond
balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique
nordique sur le territoire de la collectivité.

L'association assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la
redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé la
collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne
de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être
fourni par l'association à la collectivité à chaque début de saison.

ARTICLE 2 : Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux
catégories d'usagers et selon les tarifs définis par la collectivité.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante
seront assurés par le ou les détaillants dûment mandatés à l'effet des présentes par NORDIC
ALPES DU SUD, tels que précisés en annexe 1.

Pour la perception de la redevance, l'Association édite les titres suivants :

Grille tarifaire du site Nordique de Cervières – Izoard Saison 2025/2026

Intitulé du titre	Prix
Titres à validité NATIONALE	
Nordic Pass National Saison Adulte (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Après le 15/11/2025	250 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Du 01/10 au 15/11/2024	210 €
Nordic Pass National Saison Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	92 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025	77 €
Titres à validité REGIONALE (Massif 04-05-06)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Après le 15/11/2025	200 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	85 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951) Après le 15/11/2025	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	100 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Sénior (*à partir de 16 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	75 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	48 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée Adulte, Jeune et Sénior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	5 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine Adulte, Jeune et Sénior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	15 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison Adulte, Jeune et Sénior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	45 €
Support/Cartes RFID	3€

Titres à validité LOCALE (Cervièrès)

Saison Domaine CERVIERES Adulte et Sénior (*à partir de 16 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2010) Dès l'ouverture du domaine	75 €
Saison Domaine CERVIERES Adulte et Sénior Résident ⁽¹⁾ (*à partir de 16 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2010) Dès l'ouverture du domaine	38 €
Saison Domaine CERVIERES Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Dès l'ouverture du domaine	60 €
Saison Domaine CERVIERES Jeune Résident ⁽¹⁾ (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Dès l'ouverture du domaine	30 €
Nordic Pass Journée Adulte	15 €
Nordic Pass Journée Jeune	8 €
Nordic Pass 3 heures Adulte	11 €
Nordic Pass 3 heures Jeune	6 €
Nordic Pass Journée Tribu (10 adultes minimum) par jour/pers	12 €
Nordic Pass Tarif réduit	8 €
Nordic Pass Journée Scolaire dès 5 ans (par pers/par séance)	3 €
Nordic Pass sur piste Adulte (en cas de contrôle sur piste sans redevance)	25 €
Nordic Pass sur piste Jeune (en cas de contrôle sur piste sans redevance)	15 €
Contribution volontaire	
Activité piétons/raquettes - Journée Adulte Jeune et Sénior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	3 €
* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors la saison 2025/2026	

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiant de tarifs préférentiels :

-Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence nés entre 2007 et 2016: tarif 15€

-Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€ / personne – (forfait non nominatif).

-Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j: tarifs 15€ / 27€ / 38€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

-(¹) Tarif résident commune de Cervières = Présenter un justificatif de domicile (facture eau...) ou taxe foncière, et livret de famille pour les enfants.

Tarif réduit :

Ce tarif sera proposé :

-Lorsque le client achète sa redevance 1h avant la fermeture du site ;

-Lorsque les kms de pistes sont inférieurs à 50% ;

-Selon conditions nivologiques spécifiques, sur décision du responsable damage.

Sont exonérés de la redevance :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence de nés en 2017 et après
- Les enfants nés en 2022 et après – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif
- Les séniors nés en 1946 et avant – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif
- Les Personnels Nordiques justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud ET titulaires de la Carte Professionnelle délivrée par Nordic France
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les forces de l'ordre et personnel de secours dans le cadre de convention signée avec l'Association Nordic Alpes du Sud
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique)
- **L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendant selon le Code Général des Collectivités par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : Fatbike, Snooc, Chiens de traineaux, Raquettes, Ski de randonnée, Luge... Liste non exhaustive.**

ARTICLE 3 : Modes de vente

La vente s'effectue de deux manières différentes :

- 1/ Dans le cadre de la régie de la collectivité directement sur le domaine nordique enneigé et auprès de points de vente désignés par la collectivité
- 2/ Par Internet, notamment sur le site de NORDIC ALPES DU SUD. La vente de la redevance est également possible sur d'autres sites internet (ex : de la collectivité, de l'office de tourisme, du domaine...)

ARTICLE 4 : Modalités de reversions dans le cadre de la vente par Internet sur le site de l'association

Les titres vendus par Internet : l'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'article 2.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de la structure gestionnaire du domaine ou sur le compte bancaire de l'association ouvert à l'agence du Crédit agricole de Briançon.

Affectation du produit des titres vendus sur Internet

Pour l'achat d'un Pass réciproitaire (Nordic Pass National, Nordic Pass Alpes du Sud, Nordic Pass Multi-domaines) l'acheteur du titre affecte le produit de son achat au domaine de son choix. La traçabilité de l'affectation est enregistrée sur le serveur et produit un état des ventes accessible au gestionnaire du domaine nordique, à l'Association Nordic Alpes du Sud ainsi qu'au comptable public.

Reversement à la collectivité

Le produit des ventes en ligne perçu sur le compte bancaire sera reversé intégralement à la collectivité.

L'association s'engage à reverser mensuellement ou trimestriellement et au plus tard, le 10 de chaque mois, le produit des ventes en ligne perçues le mois ou trimestre précédent.

L'association s'engage à reverser le solde du produit des ventes en ligne au plus tard le 31 mai suivant la clôture de la saison.

Chaque reversement sera accompagné d'un état des ventes détaillé mentionnant le prix de vente unitaire, la quantité et le montant total de chaque type de Pass vendu.

Selon les dispositions combinées du III de l'article D. 1611-26 et de l'article D 1611-32-8 du CGCT l'association sera astreinte, en tant que mandataire, aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R. 1617-17 du CGCT.

ARTICLE 5 : Reversement de la redevance – hors vente en ligne

L'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'article 2 durant la période s'étendant du 01/10 au 15/11 de la saison en cours.

Chaque versement effectué sur le compte du comptable public sera accompagné d'un état justifiant les ventes pour le compte de la collectivité désignée.

L'intégralité du produit de la redevance sera versée directement dans la caisse du receveur de la collectivité.

Les versements s'effectueront au vu des états d'encaissement de la redevance certifiés par la collectivité et/ou le/la président(e) de l'association qui tiendra en contrepartie une comptabilité précise du nombre de forfaits édités et vendus par la collectivité.

ARTICLE 6 : Rétrocession. Affectation du produit de la redevance

La collectivité versera au cours de la saison à l'association 12% du montant total des redevances perçues après déduction : des frais de vente en ligne et de ticketing uniquement, perçus par les prestataires de billetterie : Intence et de Vente En ligne : Payzen.

Selon le contrat de prestation signé le 12/09/2022 avec la société Intence, pour une durée de 6 ans et choisit via une procédure d'appel d'offre, les frais de ticketing Intence s'élèvent à 0.25€HT/ticket + 1%HT du montant du panier. Ces frais seront facturés indépendamment à la collectivité ou facturés à Nordic Alpes du Sud qui les refacturent ensuite à la collectivité.

Les frais de vente en ligne Payzen varient selon le moyen de paiement utilisé par l'utilisateur dont le détail est consultable directement sur demande auprès de Nordic Alpes du Sud. L'Assemblée Générale du 08 juin 2023 a voté la refacturation de ces frais à chaque domaine au prorata du montant total de vente en ligne réalisé par le domaine.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,
- 12 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 7 : Versement au profit de l'association

La collectivité versera à l'association le montant prévu à l'article 6 ci avant par des versements mensuels, trimestriels ou un versement global et dans tous les cas le solde au plus tard le 30 juin suivant la clôture de la saison.

ARTICLE 8 : Compte rendu d'activité

A la fin de chaque saison hivernale, l'association présentera à la collectivité un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, l'association devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

A la fin de chaque saison hivernale, l'association pourra présenter à la collectivité un état visé par son président qui récapitulera le nombre de titres édités, le nombre de titres vendus et le produit de la redevance.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée par délibération expresse de la collectivité et du conseil d'administration de l'association.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : Contrôle administratif

L'association s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement au Trésor Public de la redevance.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les conflits qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Cervières le 07 août 2025

Le Maire de la commune
Jean-Franck VIOUJAS



La présidente de Nordic Alpes du Sud
Marine MICHEL
Conseillère départementale du canton de Briançon 1

